

**CHÂTEAU-GONTIER - Nouveau contrat régional 2013-2016 du Pays de Château Gontier  
TABLEAU RECAPITULATIF DE PRESENTATION DES ACTIONS**

Date de début du contrat :

Date d'échéance du contrat :

Champ d'intervention du Contrat	N°	Intitulé des actions	Maître d'ouvrage	Montant global estimatif en €	HT/ TTC	Plan de financement prévisionnel										Date rétro- activité	Gestion déléguée	COPER	Dim Inter- comm.
						Maitre d'ouvrage	Région (contrat)	%	Région hors contrat	Etat	Dépt	Autres financeurs	Total financeurs extérieurs						
3. Solidarités humaines et territoriales	1	Construction d'une médiathèque	Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	3 568 054	HT	1 516 226	920 000	26	0	1 121 828	10 000	0	1 131 828	Non	Non	Oui			
	2	Restructuration du Parc Saint Fiacre - Création d'un Parc Expo	Ville de Château- Gontier	4 600 000	HT	3 950 000	650 000	14	0	0	0	0	0	Non	Non	Oui			
	3	Reconstruction de l'EHPAD des Maronniers	Centre Hospitalier du Haut-Anjou	13 484 241	HT	11 311 381	300 000	2	148 800	184 060	900 000	640 000	1 724 060	Non	300 000	Oui			
Sous Total 3				21 652 295		16 777 607	1 870 000	9	148 800	1 305 888	910 000	640 000	2 855 888						
4. Ingénierie	4	Animation du Conseil de développement	Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	36 000	HT	18 000	18 000	50	0	0	0	0	0	Non	Non	Oui			
	Sous Total 4			36 000		18 000	18 000	50	0	0	0	0	0						
Total				21 688 295		16 795 607	1 888 000	9	148 800	1 305 888	910 000	640 000	2 855 888		300 000				



## **Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2014-2016**

Le Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural comprend 2 volets (non cumulables) :

➔ **le Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD)**

- Le FAD a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par les démarches stratégiques territoriales, avec pour objectif d'accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

➔ **le Fonds d'Accompagnement Rural (FAR)**

- Le FAR a pour objectif de répondre à des problématiques rencontrées par les communes de moins de 300 habitants dans le cadre de leurs projets d'investissements, à savoir les communes d'Argenton Notre Dame, Saint Laurent des Mortiers, Saint Michel de Feins, Peuton et Saint Sulpice.

Celles-ci ont le choix entre le FAD et le FAR, considérant qu'une fois le choix opéré, celui-ci sera appliqué pour la période 2014-2016.

Le FCATR (FAD & FAR) est budgétairement alimenté par deux parts :

- 1<sup>ère</sup> part : Part variable annuelle, fixée chaque année dans le cadre du DOB, sur la base du Pacte Financier et Fiscal, soit 100 000 € pour 2014 ;
- 2<sup>ème</sup> part = Part fixe consolidée, 100 000 € par an 2014-2016.

Ce fonds s'inscrit dans un cadre juridique précis, l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales :

*"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".*

Sont indiqués en pages 14 et 15 les dispositions générales applicables pour l'ensemble du FCATR : FAD et FAR.

# LE FAD

## Fonds d'Accompagnement au Développement

Le FAD comprend 6 volets :

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

Chaque commune pourra émarger au FAD dans la limite d'une enveloppe de 60 000 €/ commune, sur la durée du dispositif.

Chaque année, lors du DOB, un bilan financier sera établi pour apprécier la consommation des crédits dédiés au FCATR. Au regard des crédits disponibles, une clause de revoyure permettra éventuellement de lever le plafond des 60 000 euros en 2016.

### VOLET 1 - ECONOMIE

#### Bénéficiaires

Les 21 communes (hors agglomération)

#### Opérations éligibles

- Opérations d'investissement, relatives au commerce et artisanat : viabilisation de terrains, achat de bâtiments et réhabilitation, construction neuve, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Opérations d'investissement, relatives à la santé (accueil de professionnels de santé) : viabilisation de terrains, achat de bâtiments, construction neuve, sous maîtrise d'ouvrage publique.

#### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subv.) à 80% des dépenses hors taxes.

Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 7 500 € HT.

Pas de limite dans le nombre de dossiers sur ce volet, avec cependant la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

## Montant du fonds de concours :

- ① si les travaux sont inférieurs à 100 000 € HT = dotation de base maximum de 30 000 €
- ② si les travaux sont supérieurs à 100 000 € HT = dotation de base 30 000 € + dotation additionnelle de péréquation

- 5 000 € (Longuefuye, Fromentières, Saint-Sulpice, Ménil, St Laurent des Mortiers, Daon),
- 7 500 € (Laigné, Ampoigné, Peuton, Houssay, Origné, Marigné-Peuton, St Denis d'Anjou),
- 10 000 € (Coudray, Loigné sur Mayenne, Chemazé, Gennes sur Glaize, Argenton Notre Dame, St Michel de Feins, Bierné, Châtelain).

## Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet 1 du FAD en précisant la thématique concernée par la demande.
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
- Note d'opportunité permettant de justifier le caractère structurant de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Echancier prévisionnel de l'opération
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.

**VOLET 2**  
**AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION**  
**ET LE PRÊT DE GROS MATÉRIELS**

**Bénéficiaires**

Les 23 communes (hors Château-Gontier) décidant de s'associer au moins à trois.

**Opérations éligibles**

- Matériel technique roulant - véhicules légers exclus

❶ Achat par la Communauté de Communes puis mise à disposition gratuite de gros matériels au bénéfice de groupements d'au moins 3 communes membres qui en assureront l'utilisation, la gestion et l'entretien.

❷ Achat par une des 3 communes membres du groupement, désignée comme porteuse du projet.

**Calcul de l'aide :**

L'enveloppe d'acquisition consacrée à chaque groupement sera, au plus, égale à 30.000 € TTC.

La valeur unitaire de chaque matériel acquis ne pourra pas être inférieure à 3 000 € TTC.

Dans le cadre de l'achat par la Communauté de Communes, le groupement communal signera une convention avec la Communauté de Communes, qui prévoira notamment, pendant 5 ans, le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût d'achat HT des matériels mis à disposition.

Pas de limite dans le nombre de dossiers sur ce volet, avec cependant la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

**Documents à fournir :**

- Délibérations concordantes des communes membres du groupement :

- approuvant l'opération présentée,
- arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
- déterminant le plan de financement prévisionnel,
- sollicitant le volet 2 du FAD en précisant si l'acquisition est opérée par la communauté de Communes (❶) ou par les communes (❷)
- approuvant le règlement du F.C.A.T.R. et la convention de groupement (❶).

- Note d'opportunité permettant de justifier l'utilité des matériels dont l'acquisition est sollicitée, de démontrer les complémentarités trouvées entre les communes membres du groupement.

- Les devis estimatifs.

- Echancier prévisionnel de l'opération.

## VOLET 3

### SERVICES INTERCOMMUNAUX

#### Bénéficiaires

Les 21 communes (hors agglomération)

- ① Le regroupement de deux communes et plus
- ② Une commune, maître d'ouvrage du projet, sous réserve du respect des deux conditions suivantes :
  - Ce projet doit rayonner sur le territoire de deux communes ou plus
  - Ce caractère "intercommunal" doit être formalisé dans une convention, attestant de la participation financière des autres communes au fonctionnement de l'équipement.

#### Opérations éligibles

Toute opération d'investissement "services publics", sous maîtrise d'ouvrage publique.

#### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subventions) à 80% des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 7 500 € HT.
- Plafonnement de l'aide à 30 000 €
- Maximum 2 dossiers sur ce volet, dans la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

#### Documents à fournir :

- Délibération des Conseils Municipaux concernés approuvant l'opération présentée, arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée, déterminant le plan de financement prévisionnel, approuvant le projet de convention d'association entre communes et sollicitant le volet 3 du FAD. La délibération devra également approuver le règlement du F.C.A.T.R.
- Note d'opportunité permettant de justifier le caractère structurant de l'opération et, pour les regroupements, démontrant les complémentarités trouvées entre les communes membres du groupement. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- les devis, marchés ou bons de commande.
- Echancier prévisionnel de l'opération.
- Budget prévisionnel sur le fonctionnement de l'équipement,

Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.

## VOLET 4 SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

### Bénéficiaires

Les 21 communes (hors agglomération)

### Opérations éligibles

#### **① Lecture publique**

Montant de l'aide = population INSEE x 1,55 € avec 2 critères cumulatifs =

- existence d'un budget municipal dédié de minimum 1,20 €/an/habitant sur les 2 derniers exercices
- rédaction d'un projet documentaire par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays

#### **② Stratégie : Etudes d'aménagement, de faisabilité pour des projets structurants**

#### **③ Bâtiments publics : Mise aux normes imposées par la loi (accessibilité...)**

#### **④ Environnement : Economies d'énergie sur bâtiments existants (25 % d'économies d'énergie)**

### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subventions) à 80% des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.

- Plafonnement de l'aide au montant de la dotation de péréquation =

- 5 000 € (Longuefuye, Fromentières, Saint-Sulpice, Ménil, St Laurent des Mortiers, Daon),

- 7 500 € (Laigné, Ampoigné, Peuton, Houssay, Origné, Marigné-Peuton, St Denis d'Anjou),

- 10 000 € (Coudray, Loigné sur Mayenne, Chemazé, Gennes sur Glaize, Argenton Notre Dame, St Michel de Feims, Bierné, Châtelain).

- Maximum 2 dossiers sur ce volet, dans la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

## Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet 4 du FAD en précisant la thématique concernée par la demande.
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et localité du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Echancier prévisionnel de l'opération
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande,

## Documents complémentaires à fournir =

### ① Lecture publique

- une copie des deux derniers budgets communaux, attestant du vote d'une dotation municipale minimum de 1,20 €/an/habitants sur les 2 derniers exercices.
- un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

### ④ Environnement : Etude préalable certifiant les économies d'énergie sur bâtiments existants (25 % d'économies d'énergie minimum)

## VOLET 5 MOBILITES

### Bénéficiaires

Les 23 communes (hors Château-Gontier)

### Opérations éligibles

- Liaisons douces d'interconnexion extra-urbaines, ou urbaines mais inscrites dans un schéma directeur d'interconnexion
- Mobilier urbain lié au Schéma local de mobilité

### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subventions) à 80% des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.
- Plafonnement de l'aide à 30 000 €
- Maximum 2 dossiers sur ce volet, dans la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

### Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet 5 du FAD en précisant la thématique concernée par la demande.
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Echancier prévisionnel de l'opération
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande,

## VOLET 6 PATRIMOINE

### Bénéficiaires

Les 23 communes (hors Château-Gontier)

### Opérations éligibles

Restauration du patrimoine rural de qualité et de proximité, référence à l'inventaire du Conseil Général de la Mayenne, et/ou sélectionné par la délégation mayennaise de la Fondation du Patrimoine, selon les critères définis dans la convention de partenariat.

### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides, (FCATR + autres subventions), à 80% des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.
- Plafonnement de l'aide au montant de la dotation de péréquation :
  - 5 000 € (Longuefuye, Fromentières, Saint-Sulpice, Ménil, St Laurent des Mortiers, Daon),
  - 7 500 € (Laigné, Ampoigné, Peuton, Houssay, Origné, Marigné-Peuton, St Denis d'Anjou),
  - 10 000 € (Coudray, Loigné sur Mayenne, Chemazé, Gennes sur Glaize, Argenton Notre Dame, St Michel de Feins, Bierné, Châtelain).
- Maximum 2 dossiers sur ce volet, dans la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

### Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet 4 du FAD,
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et location du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Echancier prévisionnel de l'opération
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.

## LE FAR

### Fonds d'Accompagnement Rural

Le FAR a pour objectif de répondre à des problématiques rencontrées par les communes de moins de 300 habitants dans le cadre de leurs projets d'investissements.

Il concerne les communes d'Argenton Notre Dame, Saint Laurent des Mortiers, Saint Michel de Feins, Peuton et Saint Sulpice.

Celles-ci ont le choix entre le FAD et le FAR, considérant qu'une fois le choix opéré, celui-ci sera appliqué pour la période 2014-2016.

**Le FAR comprend 3 volets :**

- Volet A " Investissements "
- Volet B " Matériels "
- Volet C " Lecture publique "

## VOLET A INVESTISSEMENTS

### Bénéficiaires

Les 5 communes

### Opérations éligibles

Tout projet d'investissement

### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subventions) à 80% des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.
- Plafonnement de l'aide au montant de la dotation de péréquation, enveloppe maximum sur la durée du dispositif (hors volets B & C) =
  - 7 000 € (Saint-Sulpice, St Laurent des Mortiers),
  - 8 500 € (Peuton),
  - 10 000 € (Argenton Notre Dame, St Michel de Feins).

### Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet A du FAR,
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et location du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Echancier prévisionnel de l'opération
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande,

**VOLET B**  
**AIDE AUX COMMUNES PAR L'ACQUISITION**  
**ET LE PRÊT DE GROS MATÉRIELS**

**Opérations éligibles**

- Matériel technique roulant - véhicules légers exclus

❶ Achat par la Communauté de Communes puis mise à disposition gratuite de gros matériels au bénéfice de groupements d'au moins 3 communes membres qui en assureront l'utilisation, la gestion et l'entretien.

❷ Achat par une des 3 communes membres du groupement, désignée comme porteuse du projet

**Calcul de l'aide :**

L'enveloppe d'acquisition consacrée à chaque groupement sera, au plus, égale à 30.000 € TTC.

La valeur unitaire de chaque matériel acquis ne pourra pas être inférieure à 3 000 € TTC.

Dans le cadre de l'achat par la Communauté de Communes, le groupement communal signera une convention avec la Communauté de Communes, qui prévoira notamment, pendant 5 ans, le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût d'achat HT des matériels mis à disposition.

Pas de limite dans le nombre de dossiers sur ce volet.

**Documents à fournir :**

- Délibérations concordantes des communes membres du groupement :

- approuvant l'opération présentée,
- arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
- déterminant le plan de financement prévisionnel,
- sollicitant le volet 2 du FAD en précisant si l'acquisition est opérée par la communauté de Communes (❶) ou par les communes (❷)
- approuvant le règlement du F.C.A.T.R. et la convention de groupement (❶).

- Note d'opportunité permettant de justifier l'utilité des matériels dont l'acquisition est sollicitée, de démontrer les complémentarités trouvées entre les communes membres du groupement.

- Les devis estimatifs.

- Echancier prévisionnel de l'opération.

## VOLET C LECTURE PUBLIQUE

### Opérations éligibles

Montant de l'aide = population INSEE x 1,55 € avec 2 critères :

- existence d'un budget municipal dédié de minimum de 1,20 €/an/habitant sur les 2 derniers exercices
- rédaction d'un projet documentaire par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays

### Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet C du FAD en précisant la thématique concernée par la demande.
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
  
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et location du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
  
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
  
- Echancier prévisionnel de l'opération
  
- une copie des deux derniers budgets communaux, attestant du vote d'une dotation municipale minimum 1,20 €/an/habitant sur les 2 derniers exercices :
- un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays

# MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

## PRINCIPES DE GESTION

Les opérations éligibles ne devront pas avoir reçu de commencement d'exécution, au moment du dépôt du dossier, sauf demande d'autorisation écrite formulée par le maître d'ouvrage.

Les opérations éligibles ne devront pas être achevées au moment du dépôt du dossier.

La décision de subventionnement sera soumise au vote du Conseil Communautaire, après avis du Bureau communautaire.

## MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

### Acomptes

Une fois reçu le courrier de notification de la subvention, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement de 70% du montant de l'aide sur justification de l'engagement des dépenses du dossier.

Justification au moyen de pièces de marchés, de bons de commandes, accompagné d'un certificat du maître d'ouvrage attestant, sous sa responsabilité personnelle, de l'engagement des dépenses.

Lorsque la dépense prévisionnelle sera réalisée au moins à 70%, le maître d'ouvrage devra fournir un état des dépenses payées visé par le receveur des finances de sa collectivité.

### Solde

- Versement du solde en une fois sur présentation d'un état de solde des dépenses payées certifié par le receveur des finances du maître d'ouvrage.

## DELAIS DE VALIDITE DE L'AIDE

La subvention notifiée au maître d'ouvrage est valable 2 ans à compter de la date de décision du Conseil Communautaire (Les dépenses effectuées avant la date d'attribution ne seront pas éligibles, sauf dérogation, sur demande du maître d'ouvrage, à compter du dépôt du dossier de demande de subvention).

- L'opération doit être achevée dans les 2 ans à compter de cette même date.

- Sans justification d'un début d'exécution au delà du délai de 2 ans susvisé, la subvention est annulée sans autre formalité.

- Si les pièces nécessaires au versement du solde ne sont pas produites dans le délai de 2 ans susvisé, la subvention est automatiquement annulée pour la part restant à solder et un ordre de reversement sera émis pour l'avance versée et non justifiée, (pas de régularisation hors délai possible).

## MENTION DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

Le ou les bénéficiaires de l'aide s'engagent à mentionner l'intervention communautaire dans leur communication au sujet du projet financé.

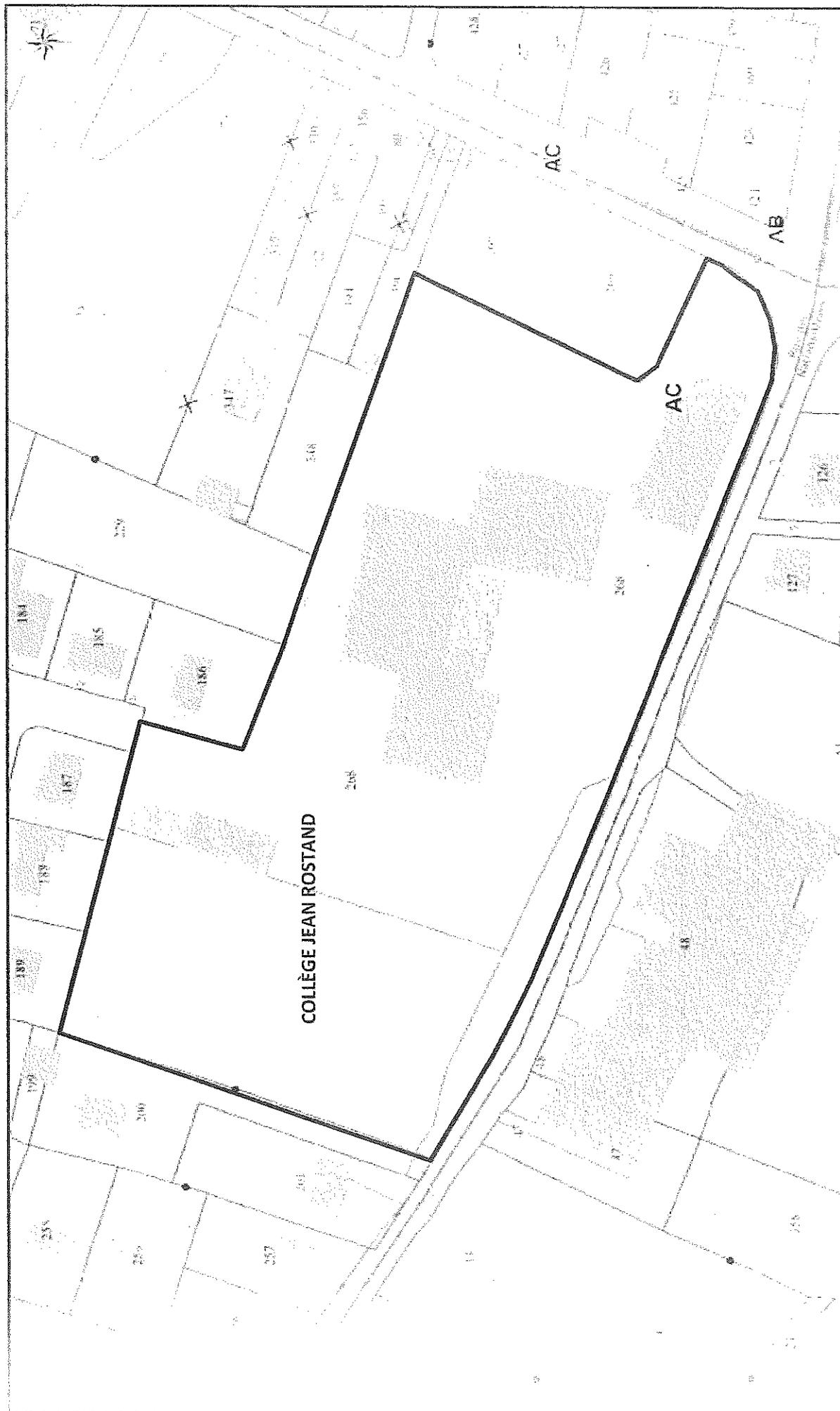
Pour les chantiers, une signalétique à apposer sera fournie par le service communication de la Communauté et devra rester en place au moins jusqu'au jour de l'inauguration.

Le logo communautaire sera repris sur tous les supports de communication ayant trait au projet.









Service de la cartographie et de l'information géographique  
Municipalité de Québec

1:1 200

Collège Jean Rostand - Rue des Nations Unies





## TARIFS 2014

BIBLIOTHEQUE

Prestations Médiathèque droits d'accès	validité	2010	2011	2012	2013	jusqu'au 31/03/2014
<i>Prêt lecture (jeune, - 18 ans et demandeur d'emploi)</i>	12 mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<i>Prêt lecture (adulte)</i>	12 mois	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<i>Prêt lecture (vacances enfant ou adulte)</i>	1 mois	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Prêt lecture + films (adulte)</i>	12 mois	30,00 €	30,00 €	15,00 € tout public	15,00 € tout public	15,00 € tout public
<i>Prêt lecture + films (famille)</i>	12 mois			30,00 €	30,00 €	30,00 €
<i>Prêt collectivité (30 livres maximum par collectivité: classe, maison retraite...)</i>	12 mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<i>Forfait utilisation Internet gratuit pour demandeur d'emploi</i>	1 heure	1,00 €	1,00 €	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Photocopie A4 noir et blanc recto</b>	l'unité	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
<b>Remplacement carte perdue ou volée</b>	l'unité	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

## ANNEXE 5 B



Communauté de Communes  
du Pays de Château-Gontier

# TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

**TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2013**

Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, les services de la Communauté de Communes sont appelés à intervenir dans les écoles maternelles et primaires, au titre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

	à partir du 1er/09/2013
Tarif par intervention TAP	25 euros par séance

## TARIFS au 1er janvier 2014

### Matériel de camping

Tarif hebdomadaire	Quantité	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Caution</b>	Forfait	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	<b>185,00 €</b>
<b><u>Matériel d'hébergement :</u></b>							
▶ toile de tente de cuisine	2	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,80 €	18,80 €	<b>18,80 €</b>
▶ canadienne 4/5 places	5	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,80 €	18,80 €	<b>18,80 €</b>
▶ canadienne 3 places	4	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,80 €	18,80 €	<b>18,80 €</b>
▶ Igloos : 3, 4, 5 places	3	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,80 €	18,80 €	<b>18,80 €</b>
<b><u>Matériel de cuisine :</u></b>							
▶ réfrigérateur électrique	1	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,80 €	18,80 €	<b>18,80 €</b>
<b><u>Matériel de restauration :</u></b>							
<u>grande malle de rangement acier</u> contenant : 36 couteaux, 42 fourchettes, 27 grandes cuillères, 28 petites cuillères, 27 bols, 38 assiettes, 29 verres	1	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,80 €	18,80 €	<b>18,80 €</b>

## TARIFS au 1er janvier 2014 SPORTS

Activités PLAS	2011	2012		2013		2014	
		Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600
<b><u>Inscriptions :</u></b>							
- l'activité	2,15 €	2,20 €	2,15 €	2,20 €	2,15 €	2,20 €	2,15 €
- la carte famille de 10 activités	15,50 €	15,80 €	15,50 €	15,80 €	15,50 €	15,80 €	15,50 €
- la carte famille de 20 activités	21,00 €	21,40 €	21,00 €	21,40 €	21,00 €	21,40 €	21,00 €
<b><u>Les activités nautiques :</u></b>							
Activités Nautiques La Rincerie							
- 1 journée	16,00 €	16,30 €	16,00 €	16,30 €	16,00 €	16,30 €	16,00 €
Activités aquatiques (hors Ch-Gontier)	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,90 €	3,80 €
Ski nautique	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €	18,50 €
<b><u>Parcs d'attraction :</u></b>							
Parcs d'attraction divers et parc de jeux	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,10 €	5,00 €
Parcours accrobranche	12,00 €	12,20 €	12,00 €	12,20 €	12,00 €	12,20 €	12,00 €
Parcs aquatiques	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,00 €
<b><u>Les camps - Tarifs Journaliers :</u></b>							
avec repas, hébergement et activités	24,50 €	25,00 €	24,50 €	25,00 €	24,50 €	25,00 €	24,50 €
- jeunes hors Pays	32,00 €	32,60 €	32,00 €	32,60 €	32,00 €	32,60 €	32,00 €
<b><u>Autres activités :</u></b>							
Récréa foot	5,50 €	5,60 €	5,50 €	5,60 €	5,50 €	5,60 €	5,50 €
Escalade (intervention du CD 53)	9,50 €	9,70 €	9,50 €	9,70 €	9,50 €	9,70 €	9,50 €
Bowling	7,40 €	7,50 €	6,00 €	7,50 €	6,00 €	7,50 €	6,00 €
Equitation - la journée	16,50 €	16,80 €	16,50 €	16,80 €	16,50 €	16,80 €	16,50 €
Golf	15,50 €	16,00 €	15,50 €	16,00 €	15,50 €	16,00 €	15,50 €
Swin-golf	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €	5,70 €
Laser Game	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,00 €
Karting et quad	10,90 €	10,90 €	9,00 €	10,90 €	9,00 €	10,90 €	9,00 €
Patinoire Angers	6,50 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	6,00 €
Squash Angers	7,00 €	7,15 €	7,00 €	7,15 €	7,00 €	7,15 €	7,00 €
Activités en eau vive	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,00 €
Escrime Angers - 1heure/séance	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Animations spécifiques locales	6,00 €	6,15 €	6,00 €	6,15 €	6,00 €	6,15 €	6,00 €
Animations spécifiques extérieures	8,00 €	8,15 €	8,00 €	8,15 €	8,00 €	8,15 €	8,00 €

A l'année scolaire	2011/2012	2012/2013		2013/2014		2014/2015	
		Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600
<b>ECOLE DES SPORTS : le cycle</b>	21,00 €	21,40 €	21,00 €	21,40 €	21,00 €	21,40 €	21,00 €

	2011	2012	2013	2014
Salles de sports - l'heure d'utilisation *	11,75 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Mme Goillandeau - l'heure d'utilisation *	5,65 €	/	/	/
Mise à disposition d'un éducateur sportif dans les sections gym loisirs ou autres demandes ponctuelles- l'heure d'intervention	23,50 €	23,90 €	24,00 €	24,00 €

Piscine → ajoutés en 2014  
⊕ « waterbike



## TARIFS au 1er janvier 2014

### Animations jeunesse communautaire

Bivouac Aventure	2011	2012	2013	2014
Participation des usagers	12,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €

Stages*	2011	2012		2013		2014	
		Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600
<b><u>Avec repas - Sans hébergement:</u></b>							
- A la journée: jeune du Pays	9,40 €	9,50 €	9,40 €	9,50 €	9,40 €	9,50 €	9,40 €
- A la journée: jeune Hors Pays	13,80 €	14,00 €	13,80 €	14,00 €	13,80 €	14,00 €	13,80 €
- A la semaine: jeune du Pays	47,00 €	47,50 €	47,00 €	47,50 €	47,00 €	47,50 €	47,00 €
- A la semaine: jeune Hors Pays	69,00 €	69,50 €	69,00 €	69,50 €	69,00 €	69,50 €	69,00 €
<b><u>Sans repas - Sans hébergement:</u></b>							
<b><u>A la 1/2 journée</u></b>							
- La 1/2 journée: jeune du Pays	3,20 €	3,50 €	3,20 €	3,50 €	3,20 €	3,50 €	3,20 €
- La 1/2 journée: jeune Hors Pays	5,40 €	5,50 €	5,40 €	5,50 €	5,40 €	5,50 €	5,40 €
- La semaine: jeune du Pays	16,00 €	suppression	suppression	suppression	suppression	suppression	suppression
- La semaine: jeune Hors Pays	27,00 €	suppression	suppression	suppression	suppression	suppression	suppression
<b><u>A la journée</u></b>							
- La journée: jeune du Pays	6,40 €	6,50 €	6,40 €	6,50 €	6,40 €	6,50 €	6,40 €
- La journée: jeune Hors Pays	10,80 €	11,00 €	10,80 €	11,00 €	10,80 €	11,00 €	10,80 €
- La semaine: jeune du Pays	32,00 €	suppression	suppression	suppression	suppression	suppression	suppression
- La semaine: jeune Hors Pays	54,00 €	suppression	suppression	suppression	suppression	suppression	suppression

\*stages nécessitant un intervenant technique

Les sorties*	2011	2012		2013		2014	
		Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600
Les sorties exceptionnelles	30,00 €	32,00 €	30,00 €	32,00 €	30,00 €	32,00 €	30,00 €
Les concerts, spectacles...	20,00 €	20,00 €	18,00 €	20,00 €	18,00 €	20,00 €	18,00 €
Les animations spécifiques locales	8,00 €	8,00 €	6,00 €	8,00 €	6,00 €	8,00 €	6,00 €
Les sorties spécifiques extérieures	11,00 €	12,10 €	12,00 €	12,10 €	12,00 €	12,10 €	12,00 €

\*Pour les autres sorties (Karting, patinoire, etc...) se référer aux tarifs du service des sports de la Communauté de Communes.

**TARIFS au 1er JANVIER 2014**
**LOCATIONS DE SALLES**

	2010	2011	2012	2013	2014
⇒ <b>SALLE GOTHIQUE</b>		(+2%)	(+2,5%)	(+1,5%)	(+1,5%)
<b>Pour la journée</b>					
‣ Prise en charge	105 €	107 €	110 €	112 €	114 €
‣ Location	207 €	211 €	216 €	219 €	222 €
<b>Pour la 1/2 journée</b>					
‣ Prise en charge	65 €	66 €	68 €	69 €	70 €
‣ Location	121 €	123 €	126 €	128 €	130 €
⇒ <b>AUTRES SALLES</b>					
<b>Manoir salle du 1er étage ou grand studio danse ou salle de réception du couvent</b>					
<b>Pour la journée</b>					
‣ Prise en charge	46 €	47 €	48 €	49 €	50 €
‣ Location	88 €	90 €	92 €	93 €	94 €
<b>Manoir salle du 2ème étage ou salle Humair ou petit studio de danse</b>					
<b>Pour la journée</b>					
‣ Prise en charge	23 €	24 €	25 €	25 €	26 €
‣ Location	44 €	45 €	46 €	47 €	48 €
⇒ <b>CLOITRE DES URSULINES (déambulatoire et cour intérieure)</b>					
<b>Pour la journée</b>					
‣ Location	385 €	393 €	403 €	409 €	415 €
<b>Pour la 1/2 journée</b>					
‣ Location	225 €	230 €	236 €	240 €	244 €
En cas de location du local troiteur les tarifs ci-dessus énoncés seront majorés de 50 €					
⇒ <b>THEATRE (hors frais de technicien)</b>					
‣ Prise en Charge	578 €	590 €	605 €	614 €	623 €
‣ Location	1 495 €	1 525 €	1 563 €	1 586 €	1 610 €
⇒ <b>SALLE DU REX (hors frais de technicien)</b>					
‣ Prise en charge	185 €	189 €	194 €	197 €	200 €
‣ Location	206 €	210 €	215 €	218 €	221 €

A compter du 1er janvier 2012, il sera facturé en plus de la location de la salle  
un forfait de 5 € par bac utilisé pour les ordures ménagères

La prise en charge est toujours dûe : 100% 1er jour, 60% 2ème jour, 50% au-delà

<u>Location tarification ciblée :</u>	2010	2011	2012	2013	2014
⇒ <u>Associations Coritatives et de Solidarité CCPCG *</u>	0%	0%	0%	0%	0%
* dans la limite de 1 manifestation annuelle par association					
⇒ <u>Associations de la CCPCG et Communes membres</u>	15%	15%	15%	15%	15%
⇒ <u>Établissements Scolaires</u>	25%	25%	25%	25%	25%
⇒ <u>Partenaires Institutionnels</u>	60%	60%	60%	60%	60%
⇒ <u>Particuliers et Entreprises</u>	100%	100%	100%	100%	100%

Rappel : Le Corré facture les interventions de ses techniciens

## TARIFS au 1er JANVIER 2014

### REVISION DES LOYERS

LOCATIONS DE BATIMENTS Tarifs HT	surface	2011		2012		2013		2014	
		m <sup>2</sup>	Mensuel						
<b>GRANDE NOE</b>									
L41 - GUERIN	410	1,72 €	705,20 €	1,76 €	721,60 €	1,79 €	733,90 €	1,82 €	746,20 €
L26 - TRADE - ALLIANCE (Août 2005)	500	1,18 €	590,00 €	1,21 €	605,00 €	1,23 €	615,00 €	1,25 €	625,00 €
L14 - AFI-TECH (juillet 2009)	300	0,64 €	192,00 €	0,65 €	195,00 €	0,66 €	198,00 €	0,67 €	201,00 €
<i>Révision contractuelle selon l'indice coût de la construction pour les autres locaux</i>									
<b>Z.I. de BAZOUGES</b>									
L1 - CDP 53 (septembre 2008)	400	3,00 €	1 200,00 €	3,07 €	1 228,00 €	3,12 €	1 248,00 €	3,17 €	1 268,00 €

### ZONES INDUSTRIELLES

VENTES DE TERRAINS Tarifs HT	2011 au m <sup>2</sup>	2012 au m <sup>2</sup>	2013 au m <sup>2</sup>	2014 au m <sup>2</sup>
Zones industrielles	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Zones industrielles façades	8,80 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €





**“Formation de Prévention et Secours  
Civiques de niveau 1 » (PSC1)**

**CONVENTION**

**DE SOUTIEN ET DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**

**ET**

**L'ASSOCIATION « AUX SECOURS »**

**ANNEE 2013**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER, représentée par son Vice-Président, délégué aux Affaires Financières, Monsieur Vincent SAULNIER, agissant ès qualités et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 12 novembre 2013, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Étant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé à l'Hôtel de Ville et de Pays, 23 Place de la République à Château-Gontier (53),

**D'une part,**

**ET :**

L'association type loi 1901 dénommée « AUX SECOURS », représentée par son Président, Monsieur Harry LANGEVIN, agissant ès qualités. Etant précisé que le siège légal de l'association est situé au lieudit « Le Petit Rossignol », à Longuefuye (53),

**D'autre part,**

Les parties ci-dessus seront respectivement dénommées ci-après, pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, sous le vocable "la Collectivité", et pour l'association dénommée « AUX SECOURS », sous le vocable "l'Association".

**PREAMBULE :**

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, en liaison avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration, en charge de la sécurité civile, attache une grande importance au développement de la formation de la population aux gestes de premiers secours.

Cet enseignement doit débiter dès le plus jeune âge. À cette fin, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit, à l'article 48, la délivrance d'un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours aux élèves de collège et de lycée. De même, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise dans son article 5 que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ».

Cette mesure est en cours de déploiement pour tous les élèves, de la maternelle au lycée. Ainsi, à terme, l'ensemble de la population sera formé aux gestes qui sauvent.

Parmi ceux-ci, une attention particulière a été portée sur la conduite à tenir face à un arrêt cardiaque extrahospitalier qui touche 40 000 à 50 000 personnes par an. Un arrêté du 6 novembre 2009 a défini les modalités de sensibilisation de la population générale à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque dans le cadre des trois premiers maillons de la chaîne des secours qui sont « alerter – masser – défibriller ».

Cette initiation a également pour objectif d'inciter la population à approfondir l'acquisition des compétences définies dans le référentiel de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » qui confèrent à chaque individu des compétences de citoyen de sécurité civile.

Dans cette perspective, l'association communautaire « AUX SECOURS », association de secourisme à but non lucratif, créée le 26 septembre 2012 et régie par la loi de 1901, contribue de manière significative au développement de l'enseignement des gestes de premiers secours. Elle assure en effet l'organisation de formations « prévention et secours civiques de niveau 1 – PSC 1 » pour l'ensemble de la population, conformément au référentiel national défini par la direction de la sécurité civile.

L'Association poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Sensibiliser et surtout inciter la population à suivre la formation de base aux premiers secours PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).
- ✓ Coordonner et massifier les demandes de formations.
- ✓ S'appuyer sur les compétences de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
- ✓ Participer à la détection de jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires.
- ✓ Intervenir en proximité par des accords avec les communes et certaines associations ;
- ✓ Agir en interface comme l'association des Donneurs de Sang Bénévoles.

### **FORMATION PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1):**

Le PSC1 est la formation de base en secourisme permettant de faire face aux principales situations d'urgence ou prévenir des blessures irréparables, en attendant l'arrivée des secours que chacun est à même de rencontrer dans sa vie familiale ou professionnelle.

Il s'agit d'une formation uniquement pratique, d'une durée moyenne de 7 heures, reposant sur l'apprentissage de gestes qui peuvent sauver une vie et la réalisation de situations concrètes où le formateur simule des accidents (protection, alerte, étouffement, hémorragie, victime inconsciente, victime ne respire plus, malaises, plaies, brûlures, traumatismes...).

Celle-ci a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments des premiers secours. Elle ne nécessite aucune connaissance particulière. Il n'y a pas de limite d'âge. Accompagnée de recyclages réguliers, cette formation est suffisante pour intervenir dans la plupart des situations d'urgence.

L'association « AUX SECOURS » se veut facilitatrice : elle gère en effet l'organisation et la mise en place de sessions de formation avec la collaboration d'un professionnel jusqu'à la convocation aux stages.

La présente convention a pour objet, compte tenu de l'intérêt que représente cette formation initiale pour la population, de fixer les règles du partenariat établi entre la Collectivité et l'Association et de formaliser l'aide consentie par la Collectivité à l'Association.

#### Références réglementaires :

L'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixe le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1".

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet des présentes**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les modalités de mise en œuvre de ce projet d'organisation de la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) sur le territoire du Pays de Château-Gontier.
- ✓ De fixer les engagements respectifs de chacun des signataires, et notamment ceux assignés à l'Association en contrepartie de l'appui financier apporté par la Collectivité, dans le cadre de ces formations.

### **Article 2<sup>ème</sup> : Prestations à charge de l'Association**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à piloter et assurer la mise en œuvre du programme de formation initiale aux gestes de premiers secours et à la réduction des risques, sur le territoire du Pays de Château-Gontier, à destination des associations communautaires.

Cette formation de base PSC1 aborde 3 thèmes principaux :

- Savoir analyser une situation,
- Savoir alerter les secours, et
- Savoir protéger.

L'Association est responsable de l'organisation des stages, assure un suivi des stagiaires formés et propose des cycles de recyclage. Le coût de la formation s'élève à 50,00 € par personne.

La formation se dispense par groupe de 10 personnes sur 7 heures.

L'Association s'engage, au titre de l'année 2013 :

- ✓ à organiser 4 sessions de formation en direction des associations communautaires et notamment des associations sportives, situées sur le territoire du Pays de Château-Gontier.
- ✓ à adapter la formation aux collégiens via un parcours de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> à l'issue duquel sera délivré le diplôme de PSC1.

### **Article 3<sup>ème</sup> : Soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à l'Association AUX SECOURS**

En tant que partenaire financier, la Collectivité s'engage sur les points suivants :

a) Aide au fonctionnement de l'Association

Conformément à sa délibération n° CC/026/2013 en date du 26 Mars 2013, l'assemblée communautaire s'est engagée à provisionner pour l'Association, dans le cadre de l'organisation de ses formations, une dotation annuelle.

Pour l'année 2013, une aide au fonctionnement d'un montant de 300,00 € fera l'objet d'un versement par la Collectivité à l'Association, dès signature de la présente convention par les parties.

b) Aide à la logistique

La Collectivité décide de soutenir l'Association en participant à la prise en charge des repas moyennant un montant de 5,00 € par repas, avec une somme plafonnée à 50,00 € par session, et ce, dans la limite d'une aide maximale de 200,00 € pour l'organisation de 4 sessions de formation maximum pour l'année 2013.

En tout état de cause, dans la limite susvisée, le montant réel final de la dotation globale sera arrêté par le Président de la Communauté de Communes au regard du bilan définitif dressé par l'Association, tant qualitatif que quantitatif, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives correspondantes (Liste nominative des participants, associations communautaires concernées, coûts de chaque session...) que l'Association s'oblige à produire à la Communauté de Communes avant la fin du mois de mars 2014 pour l'année 2013.

Au-delà de cette date, l'absence de production de justificatifs par l'Association entraînera l'annulation pure et simple du versement de la subvention.

Article 5<sup>ème</sup> : Suivi et évaluation de la convention

L'Association dressera un bilan financier et qualitatif du projet soutenu et évaluera l'impact et la pertinence du dispositif sur le territoire. Elle informera par ailleurs la Collectivité des nouvelles orientations.

Article 6<sup>ème</sup> : Autres engagements

L'Association s'engage à communiquer ses statuts et tout document utile, sur demande de la Collectivité, lui permettant de contrôler l'utilisation faite des subventions octroyées.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 7<sup>ème</sup> : Promotion et respect des éléments graphiques**

La communication, visant à la promotion de ces stages, sera intégralement assurée et prise en charge par l'Association.

L'Association voudra bien associer et inviter la Collectivité dès lors qu'elle voudra communiquer sur l'évènement.

Enfin, l'Association s'oblige dans tous ses supports de communication, à signaler au public son partenariat avec la collectivité. Elle s'assurera notamment de la présence du logo « Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier » sur tous les vecteurs visuels de communication pour lesquels ce sera possible tels que communiqués de presse, affiches, flyers, invitations, programmes, banderoles, etc...

Les parties valideront ensemble ces supports avant diffusion dans leurs réseaux respectifs.

Pour toutes utilisations prévues par la présente convention, chacune des parties s'engage à respecter la charte et les éléments graphiques qui leur seront communiqués.

### **Article 8<sup>ème</sup> : Assurances**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir l'ensemble des formations pour l'année 2013. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Collectivité puisse être en cause.

### **Article 9<sup>ème</sup> : Date d'effet, durée et résiliation de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 5<sup>ème</sup> ci-dessus.

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les engagements définis à l'article 2<sup>ème</sup> précité.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 10<sup>ème</sup> : Élection de domicile et attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile comme indiqué à l'en-tête dans leur désignation.

Par ailleurs les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront susceptibles d'être portés, sur l'initiative de la partie la plus diligente, devant les tribunaux du ressort duquel dépend la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Convention établie sur 07 pages, sans rature ni surcharge,  
en 4 exemplaires originaux dont :  
Un adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,  
Un remis à chacune des parties,  
Un adressé à Monsieur le Trésorier Principal de la Collectivité.

Fait à Château-Gontier, le      septembre 2013.

**Le Président de l'association,  
« AUX SECOURS »**

**Le Vice-Président  
Délégué aux Affaires Financières,**

**Harry LANGEVIN**

**Vincent SAULNIER**





## GUIDE DES AIDES

### Fonds communautaire « Aide aux premiers secours »

#### Dispositif général

Le Fonds communautaire d'aide aux premiers secours a pour vocation de promouvoir et soutenir financièrement, sous forme de subvention, les associations communautaires désireuses d'organiser des sessions de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), à l'attention de leurs adhérents.

La formation PSC1 a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments des premiers secours. L'apprenant acquiert des connaissances, des savoirs faire qui lui permettront de mettre en œuvre une action citoyenne d'assistance à une personne en réalisant les gestes de premiers secours. Cette formation est diplômante et sanctionnée par la délivrance d'un certificat de compétences émis par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Intérieur.

#### Bénéficiaires

Associations du Pays de Château-Gontier.

#### Conditions d'octroi

- S'adresser à un organisme habilité ou une association agréée pour mettre en place des sessions de formations PSC1 (ex. : Croix Rouge, Association « Aux Secours » du Pays de Château-Gontier, Sécurité civile...)

#### Calcul de l'aide

L'enveloppe est définie annuellement par délibération attributive de l'assemblée communautaire.

L'aide allouée sera calculée sur la base de 25,00 € par personne « responsable » ou « bénévole associatif » sous réserve de l'organisation d'une session composée de 10 personnes maximum. L'aide maximale par session est de 250,00 € et plafonnée à 1 000,00 € pour 2013.

Son versement s'effectuera sur présentation par l'association de la facture acquittée et du Procès-Verbal de la session de formation comportant la liste nominative des élèves ayant participé à la formation.

### Documents à fournir

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès du Bureau des Subventions.

- Dossier de demande de subvention « Aide aux premiers secours », dûment complété,
- Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'association (ou son mandataire),
- Récépissé de dépôt de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture justifiant le n° d'immatriculation de votre association,
- Courrier accompagnant la demande de subvention adressé à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- Relevé d'Identité Bancaire.

### Service instructeur

Bureau des Subventions

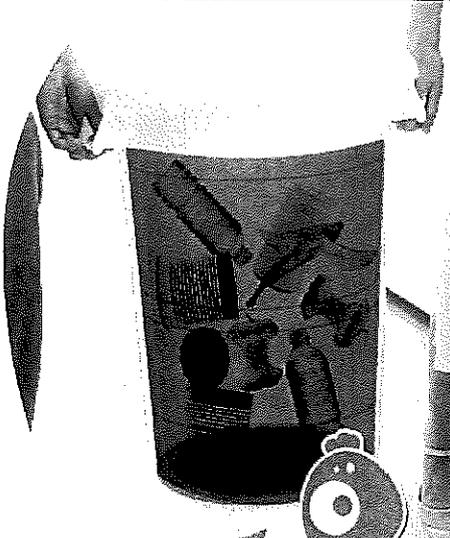
Contact : Myriam MAURICE

E.mail : [myriam.maurice@chateaugontier.fr](mailto:myriam.maurice@chateaugontier.fr)

Tél. : 02 43 09 55 83

**DEBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2014**

Bureau Communautaire  
du 4 novembre 2013



Le Pays de Châteaux-Gentier  
FCM

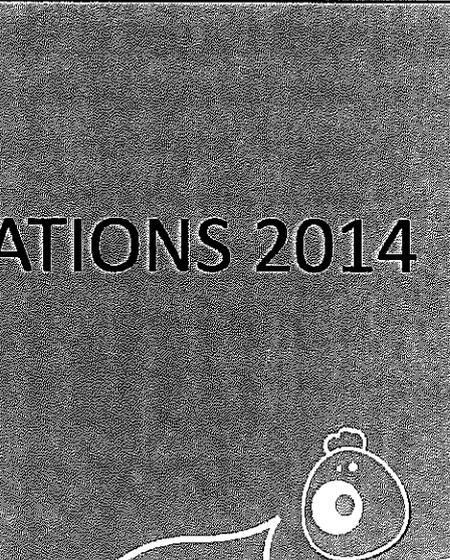
[www.trilogicinfo.fr](http://www.trilogicinfo.fr)

Reduisons nos déchets,  
on a tous  
à y gagner!

Le Pays de Châteaux-Gentier  
s'engage pour  
**TriLogic**

**LES ORIENTATIONS 2014**

**i les objectifs**



Le Pays de Châteaux-Gentier  
FCM

[www.trilogicinfo.fr](http://www.trilogicinfo.fr)

Reduisons nos déchets,  
on a tous  
à y gagner!

Le Pays de Châteaux-Gentier  
s'engage pour  
**TriLogic**

## Les objectifs :

### Relancer la baisse des tonnages

- Programme "Déchets organiques"
- Tri du papier

### Amélioration continue du fonctionnement du service

- Mise en place de quelques conteneurs enterrés pour les OMR.

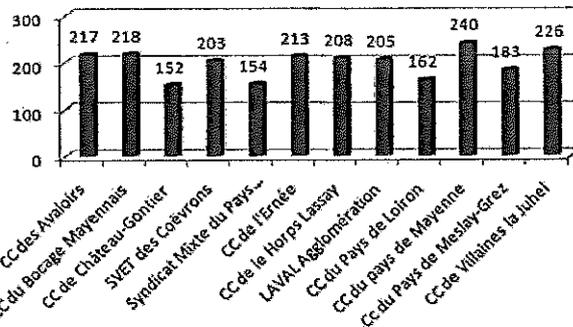


## Les résultats des collectes

### Les performances se maintiennent

- Bac gris : toujours en tête du département
- Collecte sélective : toujours en tête du département

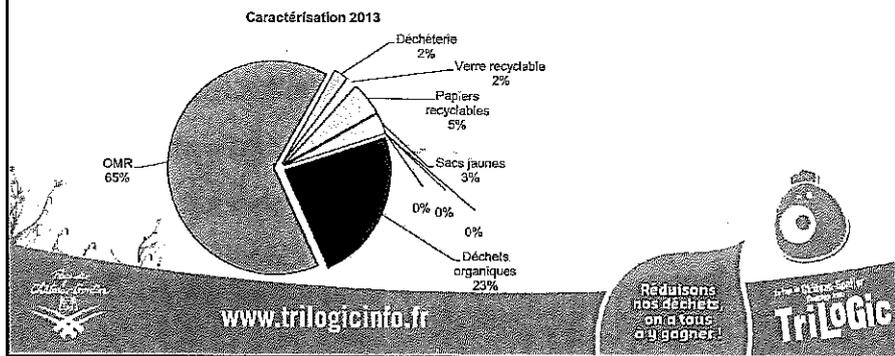
Poids des OM en Kg/an/habitant en 2012



## Les résultats des collectes

### Mais:

- Près de 23% des déchets du bac gris sont compostables  
→ 80K€ de surcoût pour leur seul traitement
- Il reste plus de 200 t de papier à trier dans les bacs gris  
→ 30k€ de surcoût annuel



## Les résultats des collectes

### Propositions :

- Une action particulière appuyée sur les déchets organiques
- Une communication sur les papiers (en entreprise par exemple)



## Pour 2014, en pratique

- Maintien des collectes actuelles : stabilité pour l'usager
- Test de conteneurs enterrés à gestion d'accès: 9 colonnes implantées dont une pour une résidence collective ( public visé : résidences secondaires, sacs violets, hyper centre.....)
- Mise en place de nouvelles filières en déchèterie (économies de traitement et nouvelles recettes)
  - Une filière de traitement Meubles avec Ecomobilier
  - Une filière de traitement Déchets toxiques avec EcoBDS



## Le programme "Déchets organiques"

**Axe 1 :** Réduire les quantités d'épluchures collectées via le bac gris

**Axe 2 :** Réduire les quantités de déchets verts déposés en déchèterie



# LES ORIENTATIONS 2014

## ① Le projet de budget



*Pays de  
Chalons-Gontier*  
1984

[www.trilogicinfo.fr](http://www.trilogicinfo.fr)

Reduisons  
nos déchets,  
on a tous  
à y gagner!

Le Pays de Chalons-Gontier  
s'engage avec  
**TriLogic**

## Les grande lignes

- Augmentation du taux de TVA
- Stabilité des tonnages
- Maintien de la grille Tarifaire de la REOM
- Maintien de la remise TRILOGIC  
(environ 384 000 € de remise en 2013)
- Bonus supplémentaire aux particuliers  
(Enveloppe estimée à 200 000 €)



*Pays de  
Chalons-Gontier*  
1984

[www.trilogicinfo.fr](http://www.trilogicinfo.fr)

Reduisons  
nos déchets,  
on a tous  
à y gagner!

Le Pays de Chalons-Gontier  
s'engage avec  
**TriLogic**

## 1- Maintien de la grille tarifaire

### Objectif de la mise en place de la REOM :

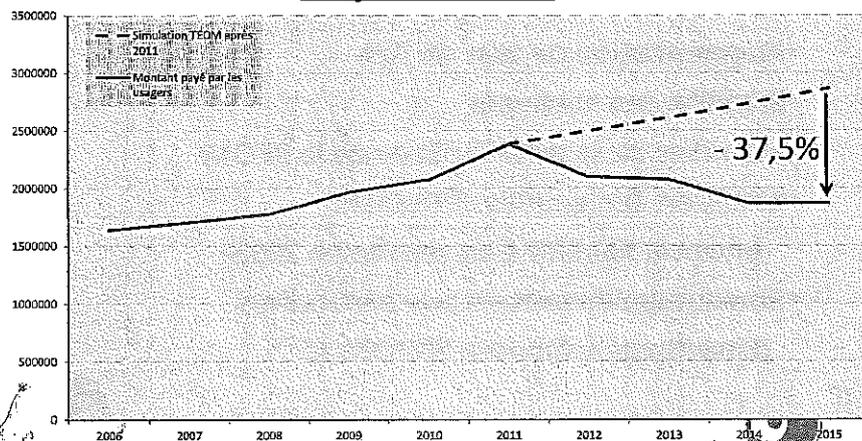
- Réduction significative de nos déchets en incitant nos usagers à mieux trier et à moins produire de déchets.

### Proposition:

- Reconduire la remise sur la non présentation des bacs telle que pratiquée en 2012 et 2013 ( avec minimum 26 levées)



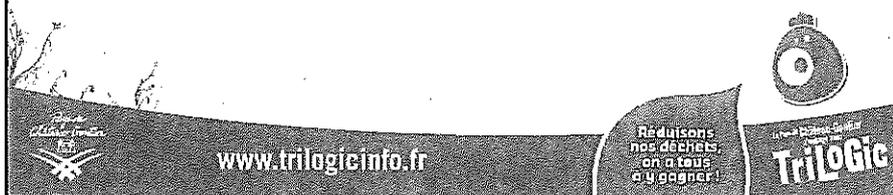
## Évolution de la fiscalité "Déchets" depuis 2006



## 2- Bonus supplémentaire aux particuliers

Les performances réalisées nous permettent d'accorder un bonus exceptionnel en 2014 aux bons trieurs afin d'encourager et de pérenniser ces bonnes pratiques.

Une enveloppe de **200 000 €** supplémentaires devrait être distribuée



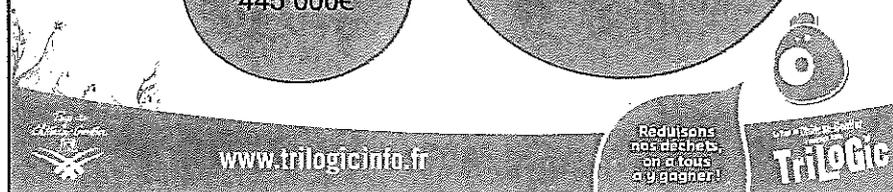
## Les recettes réelles de fonctionnement

2 665 000€

Revente des matériaux recyclables  
300 000 €

Subventions  
445 000€

REOM  
1 920 000 €  
(déduction faite de la remise et du bonus estimés à 587 000 €)



## Les dépenses réelles de fonctionnement

2 350 000€

CHARGES  
EXPLOITATION  
1 400 000 €  
Soit - 11 % par  
rapport au BP  
2013

Intérêts  
dette  
25 000 €  
- 15 %

CHARGES  
DE  
PERSONNEL  
870 000 €  
idem 2013

Subventions diverses  
et autres frais  
55 000 €



[www.trilogicinfo.fr](http://www.trilogicinfo.fr)

Reduisons  
nos déchets,  
on a tous  
à y gagner!



Trilogic

## Évaluation de la marge brute

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
+ 2 665 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
- 2 350 000 €

MARGE BRUTE = 315 000 €



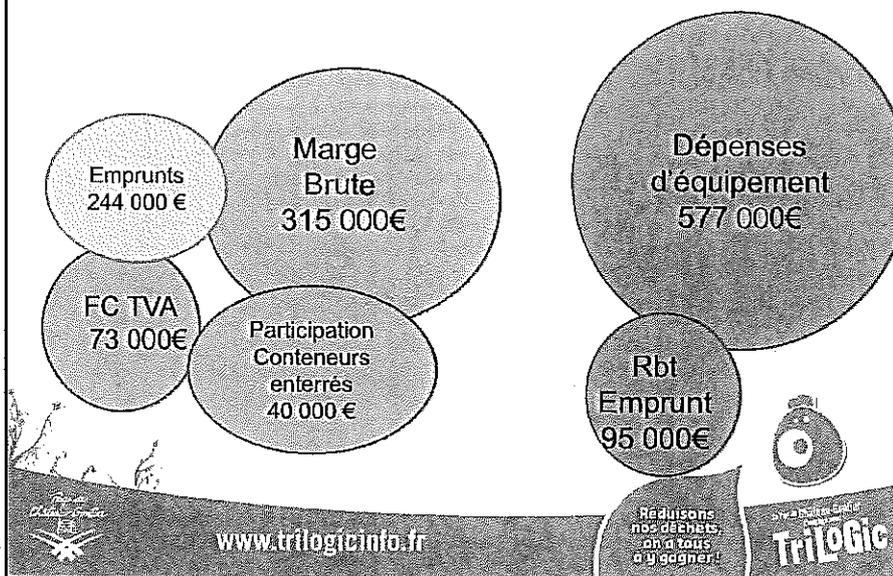
[www.trilogicinfo.fr](http://www.trilogicinfo.fr)

Reduisons  
nos déchets,  
on a tous  
à y gagner!



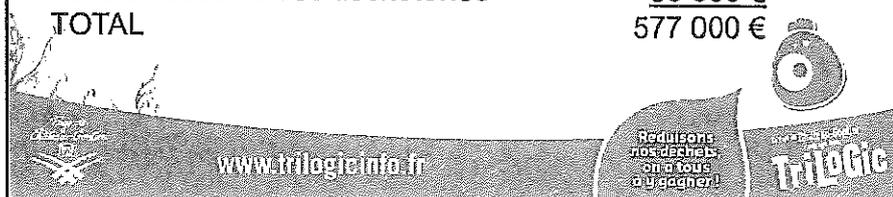
Trilogic

## Section d'investissement 2014



## Propositions en matière d'investissements pour 2014

Bacs OMR	5 000 €
Conteneurs enterrés	168 000 €
Conteneurs de tri	24 000 €
1 benne à ordures ménagères	250 000 €
Rénovation déchetterie Bierné	30 000 €
Nouveau CET classe3 (achat terrain, études géologiques, remise en état...)	50 000 €
Mise en sécurité des déchèteries	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>577 000 €</b>





## Décisions modificatives budgétaires 2013

Séance du 12 novembre 2013

	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTAIRE	Dépenses	Recettes
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 8</u></b>		
	<b><u>Transfert des frais d'Etudes - Ecritures d'ordre</u></b>		
041-2128-901-045	Terrains - Viabilisation ZI Nord	29 992,50 €	
041-2313-321-269	Construction Médiathèque	24 924,64 €	
041-2315-93-267	Plateforme Frêt	2 486,50 €	
041-2113-412-201	Piste d'athélisme	8 970,00 €	
041-2051-020-266	SIG	70,00 €	
041-202-833-241	SCOT	272,56 €	
041-21318-413-208	Piscine	245 414,84 €	
041-2128-822-168	Rocade	62 819,90 €	
041-20422-143-72	OPAH	16 744,00 €	
041-2031-901-045	Terrains- Viabilisation ZI Nord		29 992,50 €
041-2031-321-269	Construction médiathèque		24 924,64 €
041-203-193-267	Plateforme Frêt		2 486,50 €
041-2031-412-201	Piste d'athélisme		8 970,00 €
041-2031-020-266	SIG		70,00 €
041-2031-833-241	SCOT		272,56 €
041-2031-413-208	Piscine		245 414,84 €
041-2031-822-168	Rocade		62 819,90 €
041-2031-143-72	OPAH		16 744,00 €
	<b><i>Equilibre de la section d'investissement</i></b>	<b>391 694,94 €</b>	<b>391 694,94 €</b>
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 9</u></b>		
	<b><u>Comptabilisation recettes supplémentaires CG53 sur Piscine</u></b>		
413-1323-208 réel	Complément de Subvention CG 53		261 189,00 €
413-21318-208 réel	Piscine	261 189,00 €	
	<b><i>Equilibre de la section d'investissement</i></b>	<b>261 189,00 €</b>	<b>261 189,00 €</b>
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 10</u></b>		
	<b><u>Etude Aménagement ZI Est bellitourne</u></b>		
901-2031-105	Etude Aménagement ZI Est bellitourne	50 000,00 €	
92-2111-233	Réserves foncières	-50 000,00 €	
	<b><i>Equilibre de la section d'investissement</i></b>	<b>0,00 €</b>	
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 11</u></b>		
	<b><u>MO Travaux de Réfection Foyer de la Trinité</u></b>		
5242-21318-159	Maitrise d'œuvre travaux FJT de la Trinité	10 000,00 €	
8121-2051-108	Logiciel REOM	-10 000,00 €	
	<b><i>Equilibre de la section d'investissement</i></b>	<b>0,00 €</b>	

<b>BUDGET ANNEXE DECHETS N°5</b>		Dépenses	Recettes
	<b><u>Solde marché n° 2009-016 sur logiciel REOM</u></b> <b><u>(contrôle d'accès - prolongation délai)</u></b>		
2051-108 réel	Logiciel contrôle d'accès	11 093,43 €	
2131-164-réel	Bâtiment	-11 093,43 €	
	<b><i>Equilibre de la section d'investissement</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>	
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS N°6</b>		Dépenses	Recettes
	<b><u>Ouverture de crédits pour matériel informatique</u></b>		
2183-108 réel	3 Ordinateurs Passage Démat	3 000,00 €	
2131-164-réel	Bâtiment	-3 000,00 €	
	<b><i>Equilibre de la section d'investissement</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>	